

TARIFICATION ÉCO-RESPONSABLE

*Le guide pratique
pour les particuliers*



Tarification éco-responsable, + JUSTE, + ÉQUITABLE

La Communauté de Communes Retz-en-Valois a choisi de revoir le financement du service public des déchets en tenant compte du contexte inflationniste. La tarification éco-responsable est donc mise en place. Plus juste et plus équitable, elle concerne désormais l'ensemble des producteurs de déchets :

- les particuliers à travers la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) qui entrera en vigueur en 2024 (comptage des levées qui seront facturées en 2025),
- les professionnels, administrations et associations à travers la redevance spéciale qui sera mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024.

Tour à tour, les usagers verront donc ces nouveaux modes de facturation se substituer à la TEOM*, actuellement appliquée à tous, sauf pour les administrations qui en étaient jusque-là exemptées.

*taxe d'enlèvement des ordures ménagères, indiquée sur la taxe foncière.

*À la clé,
une meilleure répartition des coûts de gestion
des déchets. C'est aussi une contribution
à la préservation de notre environnement,
en incitant à réduire et à trier nos déchets.*



Ce guide recense toutes
les explications utiles
pour préparer au mieux la mise
en place de cette transition.

Sommaire

Tarification éco-responsable + juste, + équitable	2
Tarification éco-responsable : que dit la loi ?	4
Le calendrier de la tarification éco-responsable	4 et 5
La TEOMI, plus juste pour les particuliers	5
Comment est calculée la TEOMI ?	6 et 7
Foire aux questions (FAQ)	8 et 9
Comment réduire ses déchets ?	10 et 11
Les contacts pour toute question	12

Tarification éco-responsable QUE DIT LA LOI ?



Une obligation réglementaire

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015) pose les bases en matière de gestion des déchets.

Elle impose le déploiement d'une tarification incitative pour le service public des déchets, avec 2 objectifs :

- 15% → Une diminution de 15% des déchets ménagers* d'ici à 2030 (par rapport à 2010)
- 55% → De déchets recyclés ou réutilisés d'ici à 2025, 60% d'ici à 2030 et 65% d'ici à 2035

* par déchets ménagers, on entend tous les déchets provenant d'un ménage (ordures ménagères, emballages recyclables, objets encombrants, déchets verts...), qu'ils soient collectés en déchèterie ou en porte-à-porte.

La TEOMI : QUI EST CONCERNÉ ?

La tarification éco-responsable est financée par tous les producteurs de déchets ménagers du territoire. Pour les particuliers, on parle donc de la TEOMI (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative).

L'objectif est d'adopter les bons gestes de tri et de lutter contre le gaspillage, afin de **réduire collectivement les ordures ménagères**.

Une tarification PLUS JUSTE

Après avoir envisagé la mise en place de la redevance incitative, la Communauté de Communes a souhaité retenir la taxe incitative (TEOMI), plus juste pour les particuliers dans un contexte économique difficile avec une inflation élevée.

Avec cette solution, **en moyenne 80 % des usagers du territoire pourront limiter l'augmentation de leur facture**, si les efforts de tri sont significatifs et correspondent aux 12 levées annuelles intégrées dans le calcul de la taxe (voir pages 6-7).



LE CALENDRIER DE LA TEOMI

2022

Harmonisation et enquête

- Harmonisation de la collecte sur tout le territoire.
- Enquête auprès des usagers : adaptation de la taille et distribution de bacs pucés.

2023

Période pédagogique (année à blanc)

- Comptage des levées (non facturées), vous recevrez un décompte estimé des levées 2023 en fin d'année.
- Communication à tous les usagers : journal communautaire, simulateur de calcul, guides pratiques...
- Paiement de la TEOM : pas de changement.

2024

Mise en place de la TEOMI

- Comptage des levées (facturées en 2025).
- Paiement de la TEOM : pas de changement.

2025

Première facturation de la TEOMI

- Réception du décompte réel des levées 2024 au cours du 1^{er} trimestre. Paiement à l'automne de la 1^{ère} TEOMI, avec une part variable correspondant aux levées 2024.

Comment est calculée la TEOMI (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) POUR LES PARTICULIERS ?

Une part fixe

Elle finance l'ensemble du service des déchets : collecte, traitement et valorisation (ordures ménagères, tri sélectif et verre), déchèteries, actions de prévention...

Elle comprend :

- un montant calculé par le service des impôts, en fonction de la valeur locative du logement et d'un taux voté par la Communauté de Communes chaque année,
- un forfait de 12 levées de bac gris par an (ordures ménagères), variable suivant la taille choisie.

Une part variable

C'est la part qui incite à trier et à réduire les ordures ménagères.

Elle dépend :

- du nombre de présentation à la collecte des bacs gris, au-delà de 12 levées. Le montant de la levée supplémentaire est voté chaque année en Conseil Communautaire,
- de la taille du bac gris (et non de son poids).

Pour les locataires, la répartition de la part variable s'effectuera en fonction des règles fixées par le propriétaire ou le gestionnaire (bailleur, syndic...).

Il est important de sortir sa poubelle uniquement quand elle est pleine."

Comment connaître le nombre de levées de bacs ?

Sur chaque poubelle d'ordures ménagères (bac gris), une puce permet d'identifier le lieu d'habitation et la taille du bac.

À chaque passage, le camion comptabilise la poubelle qui est ramassée et vidée.



Scannez le QR Code pour retrouver le simulateur de calcul

Comment connaître le montant de sa taxe ?

Un simulateur de calcul personnalisé est en ligne sur le site Internet de la CCRV.

Chaque usager peut estimer le montant de sa contribution, en fonction du volume de son bac et du nombre de ramassage de sa poubelle grise.

Foire aux questions

Allez-vous peser mes déchets ?

Non, en aucun cas. Le calcul de votre taxe repose sur **le nombre de présentations de votre bac d'ordures ménagères à la collecte** et non sur leur poids. L'enjeu : inciter chacun à diminuer le volume d'ordures ménagères, en triant ses déchets.

La poubelle jaune va-t-elle être aussi facturée ?

Le coût de la collecte et du traitement des déchets de votre poubelle jaune est déjà inclus dans les frais de service Déchets (part fixe de la TEOMI), au même titre par exemple que la collecte du verre ou l'accès à la déchèterie, et ceci quel que soit le volume des déchets de la poubelle jaune.

Pourquoi 12 levées incluses et pas plus, alors que le camion va passer toutes les semaines ?

L'objectif est d'être incitatif pour limiter la quantité d'ordures ménagères. Dans ce but, les nouvelles consignes permettent désormais de jeter davantage de déchets dans la poubelle jaune. Pour autant, chacun est libre de sortir sa poubelle grise quand il le souhaite.

Un conseil : sortez votre bac d'ordures ménagères lorsqu'il est plein, et pensez à le rentrer après chaque collecte.

Combien vais-je payer ?

Une simulation de votre taxe à payer vous est proposée sur le site web de la Communauté de Communes. En fonction de la base d'imposition mentionnée sur votre taxe foncière et du volume de votre bac, **vous pourrez connaître immédiatement le montant de votre taxe**, en faisant varier le nombre de levées que vous estimez pour l'année.

Vais-je avoir une nouvelle facture et quand vais-je la recevoir ?

Non, votre taxe sera indiquée sur la taxe foncière comme aujourd'hui. Vous recevrez une information sur votre nombre de levées en 2023, en fin d'année par courrier.

Si je présente moins de 12 fois mon bac, serais-je remboursé ?

Non, car l'équilibre économique du service de collecte repose sur un seuil minimum de 12 levées, correspondant aux frais fixes du service.

Que se passe-t-il si la puce ne fonctionne pas ?

Le prestataire de collecte détectera ce dysfonctionnement au moment de la levée du bac par le camion et le signalera au service Déchets de la Communauté de Communes, afin que la puce soit remplacée sans frais.

J'emménage ou je déménage, que dois-je faire ?

Pour votre emménagement, un bac à ordures ménagères vous sera fourni, après avoir rempli un formulaire disponible sur le site web de la Communauté de Communes. Si le bac est déjà présent, il faut contacter le service Déchets pour ouvrir le service.

En cas de déménagement, l'occupant ou le propriétaire du logement doit contacter le service Déchets pour clôturer son compte usager (s'il déménage en dehors de la CCRV) ou modifier son adresse de facturation (s'il reste sur le territoire de la CCRV).

Si je sors ma poubelle moins souvent, ne va-t-elle pas dégager de mauvaises odeurs ?

La fréquence de collecte des ordures ménagères reste inchangée pour l'instant, avec un passage chaque semaine. Après un repas important ou lors de fortes chaleurs, le ramassage des ordures ménagères est donc toujours possible. Par ailleurs, des gestes simples permettent d'éviter les mauvaises odeurs comme déposer les ordures ménagères dans des sacs fermés et à l'ombre ou composter les déchets les plus odorants. La CCRV fournit des composteurs à tarifs attractifs. Contactez le service Déchets pour tout renseignement.

La tarification éco-responsable ne va-t-elle pas encourager les dépôts sauvages ?

Ce phénomène concerne tout le territoire français et existe malheureusement depuis longtemps, bien avant la mise en place des tarifications incitatives. Les collectivités ayant mis en place ce type de tarification ont parfois constaté une recrudescence des dépôts sauvages au démarrage. Ce n'est pas le cas partout, et **avec une bonne sensibilisation de chacun au tri des déchets, ce phénomène s'atténue rapidement.**

COMMENT RÉDUIRE SES DÉCHETS ?

Tous les emballages et papiers se trient !



-  Bouteilles et flacons en plastique
-  Emballages métalliques
-  Cartons et briques alimentaires
-  Papiers, journaux, magazines
-  Pots et barquettes en plastique
-  Boîtes et tubes en plastique
-  Sacs, sachets et films en plastique
-  Petits emballages métalliques

Le tri du verre

Uniquement les bouteilles, pots, bocaux et flacons en verre

- Pas de bouchons
- Les couvercles en métal à jeter dans le bac jaune

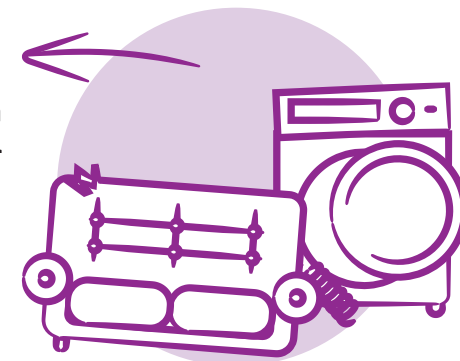


Les encombrants

La Communauté de Communes propose un service pour l'évacuation des encombrants.

Ce service ouvert à tous les habitants du territoire, est payant avec prise de rendez-vous au préalable.

Les encombrants peuvent également être déposés en déchèterie.



La collecte des déchets verts



Une collecte en porte-à-porte est proposée sur abonnement payant. Elle concerne uniquement les particuliers habitant sur le territoire de la commune de Villers-Cotterêts.

Les déchets verts peuvent également être déposés en déchèterie. Des composteurs sont proposés par la Communauté de Communes à un tarif attractif.

l'accès aux déchèteries

DÉCHÈTERIE DE VILLERS-COTTERÊTS

ZI des Verriers
02600 Villers-Cotterêts
03 23 96 43 57

HORAIRES

- Hiver (1^{er} novembre au 31 mars) :
9h15-12h15 et 13h-17h
- Été (1^{er} avril au 31 octobre) :
9h15-12h15 et 13h-18h30

DÉCHÈTERIE D'AMBLENY

RD17 - Marais des Chaudières
02290 Ambleny
03 23 72 49 28

JOURS DE FERMETURE

- Villers : jeudi, dimanche après-midi et jours fériés
- Ambleny : mardi, dimanche et jours fériés

Sur présentation de votre carte d'accès.

Un doute, une question ?

Un numéro unique à votre disposition
Service Déchets : 03 23 55 99 00
ou par mail : mesdechets@retzenvalois.fr